



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE

-----



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR\_2019\_031

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**interdisant temporairement le**  
**stationnement sur la place**  
**publique du village de Soueix**

#### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par "El Gato Nomada", d'organiser une représentation de spectacle forain sur la place de Soueix le mercredi 10 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

#### ARRÊTE

**Article premier** : La compagnie "El Gato Nomada", est autorisée à occuper la halle municipale Justin Clanet et la place de Soueix, en vue d'y organiser une représentation de spectacle forain.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 10 juillet 2019. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

**Article 3** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du mardi 9 juillet à 13h00 au jeudi 11 juillet à 12H00.  
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 4** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

*Arrêté interdisant temporairement le stationnement sur la place publique du village de Soueix*

**Article 5** : Madame la maire, la compagnie "El Gato Nomada" et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 08 juillet 2019,  
la Maire  
Christiane BONTÉ

